

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 28 mars 2017
à OBERHERGHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine		X	Michel HABIG
MEYENHEIM	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
MUNWILLER	MASSON Laurence	X		
	WERNER Patrice	X		
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
OBERENTZEN	ZEMB Alain	X		
	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services,*

Auditeur : Néant

Presse : Le journal L'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président,** salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
Réguisheim : Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue RD47 II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue)
- Point 05** - Compte administratif 2016
- Point 06** - Compte de gestion 2016
- Point 07** - Affectation des résultats
- Point 08** - Taux d'imposition 2017
- Point 09** - Budget primitif 2017
- Point 10** - Convention territoriale entre le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 11** - Création d'un itinéraire cyclable : Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen : acquisitions foncières
- Point 12** - ZA du Grundfeld à Meyenheim : vente d'un lot à l'entreprise SOMATEC
- Point 13** - ZA la Passerelle 2 : vente du lot n° 3 à la Sté AS EXPERTISE
- Point 14** - Modification n° 3 du PLU d'Ensisheim
- Point 15** - Ordures ménagères
 - a) Mise en place d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC
 - b) ECOFOLIO : avenant de prolongation pour 2017
 - c) Redevances ordures ménagères : mise en place du paiement par TIPI
- Point 16** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **approuve** le procès-verbal de la séance du 23 février 2017.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Arrêté n° 01/2017 du 13 mars 2017**
Portant institution d'une régie de recettes, pour l'encaissement du droit de place au salon de l'artisanat et des métiers à compter du 1er avril et jusqu'au 30 novembre 2017.
- **Arrêté n° 02/2017 du 13 mars 2017**
Portant nomination d'un régisseur, pour l'encaissement du droit de place au salon de l'artisanat et des métiers à compter du 1er avril et jusqu'au 30 novembre 2017.
- **Décision n° 08/2017 du 16 février 2017**
Opération : Programme de rénovation de voiries à Oberentzen
Objet de la décision : avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement conjoint constitué du Cabinet IVR, mandataire, et le Cabinet Energie Hautes Vosges, ayant pour objet le recadrage du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la découverte d'enrobés polés en HAP sur la route départementale rue des Cerisiers (RD18bisI).
Montant de l'avenant n° 3 : 4.121,56 € HT, portant le montant du marché initial après avenants n°1, 2 et 3 de 18.525,00 € HT à 32.336,56 € HT

- **Décision n° 09/2017 du 23 février 2017**

Opération : Création d'un itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen

Objet de la décision : Signature du devis présenté par le Cabinet ORTLIEB de 68800 Thann, pour l'établissement de PV d'arpentage et de bornage nécessaire à la mise en œuvre du projet de création de l'itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen.

Montant du devis : 1 966,85 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 – TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réguisheim : Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue -RD47 II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue)

Lors de sa séance du 6 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Réguisheim a décidé d'engager un programme de réfection de voiries, notamment l'aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue-RD47 II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue). Les travaux consistent essentiellement à la création de places de stationnement et à la réfection de trottoirs, pour un coût estimé à 300.000 € HT.

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Réguisheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Réguisheim,
- de donner son accord pour la passation de deux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage : l'une avec le Conseil départemental s'agissant d'une opération intervenant sur une route départementale, l'autre avec la Commune de Réguisheim,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- accepter le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre signé entre la Commune de Réguisheim et le Cabinet COCYCLIQUE et autoriser le Président à signer l'avenant de transfert en découlant,

- autoriser le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération, entre autre la consultation pour le choix d'un coordinateur SPS et la signature de la convention nécessaire avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
- de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Les crédits nécessaires à l'exécution cette opération sont inscrits au budget primitif 2017.

Le Conseil de Communauté sera amené à valider ultérieurement le plan de financement prévisionnel.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **adopte** les propositions susvisées.

Point n° 05 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2016 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 3 123 652.15 €.

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2016	5 830 750,74	6 136 135,00	2 738 969,50	1 842 492,74	8 569 720,24	7 978 627,74
Reprise résultat 2015		3 030 849,68		137 262,19	0,00	3 168 111,87
Sous Total	5 830 750,74	9 166 984,68	2 738 969,50	1 979 754,93	8 569 720,24	11 146 739,61
Reports			1 655 895,66	2 202 528,44	1 655 895,66	2 202 528,44
Sous Total	5 830 750,74	9 166 984,68	4 394 865,16	4 182 283,37	10 225 615,90	13 349 268,05
Résultat disponible						3 123 652,15

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2016 un excédent net de 305 384,26 € contre 685 112.49 en 2015.

Cette dégradation du résultat de fonctionnement s'explique par :

- l'augmentation de la dépense que constitue le FPIC : + 150 000 € ;
- la baisse des recettes, à savoir la DGF (-50 000 €) et la CVAE (-200 000 €).

Compte-tenu de l'excédent reporté de 3 030 849,68 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de 3 336 233,94 €.

La section d'investissement présente, quant à elle, un déficit de 759 214,57 €. Les restes à réaliser présentant un solde positif de 546 632,78 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à - 212 581,79 €.

L'excédent de clôture final s'élève donc à **3 123 652,15 €**.

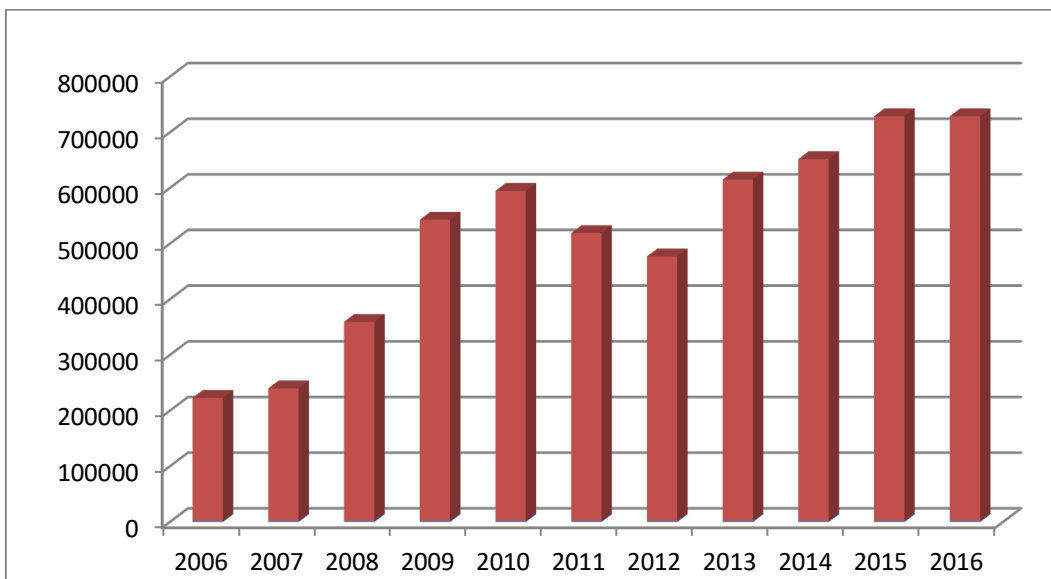
II/ Budget enfance et jeunesse

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2016 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 110 447,93 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2016	1 140 077,84	1 190 088,58	76 035,33	88 662,97	1 216 113,17	1 278 751,55
Reprise résultat 2015		110 173,37	59 363,82		59 363,82	110 173,37
Sous Total	1 140 077,84	1 300 261,95	135 399,15	88 662,97	1 275 476,99	1 388 924,92
Reports			3 000,00		3 000,00	0,00
Sous Total	1 140 077,84	1 300 261,95	138 399,15	88 662,97	1 278 476,99	1 388 924,92
Résultat disponible						110 447,93

La contribution du budget général à ce budget est en constante augmentation, il suit la courbe ascendante suivante :



Dans le même temps, la contribution de la CAF diminue :

Années	En euros						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention CAF	354 440	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	282 410

En 2017, les subventions CAF auront diminué de 20% par rapport à 2011. Le contrat enfance et jeunesse sera renouvelé en 2018.

Ce budget annexe, alimenté par le budget principal à hauteur de 727 000 € présente un excédent global de **110 447,93 €**.

III/ Budget ordures ménagères

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2016 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 207 240.72 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2016	1 759 089,25	1 800 005,13	55 053,64	114 332,32	1 814 142,89	1 914 337,45
Reprise résultat 2015		158 384,58		48 661,58	0,00	207 046,16
Sous Total	1 759 089,25	1 958 389,71	55 053,64	162 993,90	1 814 142,89	2 121 383,61
Reports			100 000,00		100 000,00	0,00
Sous Total	1 759 089,25	1 958 389,71	155 053,64	162 993,90	1 914 142,89	2 121 383,61
Résultat disponible						207 240,72

Ce service a connu d'importants changements avec la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim.

Ces changements ont été bénéfiques, tant au niveau environnemental que financier. Ainsi, l'exercice comptable 2016 s'équilibre sans avoir eu besoin d'augmenter le prix de la redevance.

La section de fonctionnement présente un excédent de 199 300,46 €.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de 107 940,26 €. Les restes à réaliser présentant un solde négatif de 100 000.00 €, le solde final de la section d'investissement s'élève à 7 940,26€.

L'excédent de clôture final s'élève donc à **207 240,72 €**.

IV/ Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2016 fait apparaître un excédent de 411 539.10 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2016	5 511 895,86	5 481 500,26	5 481 500,26	6 242 932,39	10 993 396,12	11 724 432,65
Reprise résultat 2015	27 478,77		292 018,66			
Sous Total	5 539 374,63	5 481 500,26	5 773 518,92	6 242 932,39	11 312 893,55	11 724 432,65
Reports						
Sous Total	5 539 374,63	5 481 500,26	5 773 518,92	6 242 932,39	11 312 893,55	11 724 432,65
Résultat disponible						411 539,10

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de cette zone de développement économique.

L'année 2016 a permis d'engager l'aménagement de la 1^{ère} tranche. Ces travaux sont financés par un emprunt de 1 500 000 €, au taux fixe de 0.50%, remboursable in fine en 2019.

La dette globale s'élève à 5 204 000 € au 31 décembre 2016. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts nous permet de porter financièrement ces acquisitions et travaux à un coût très mesuré.

Le budget ZAID présente un excédent global de 411 539,10 €.

V/ Budget ZA9 Développement économique

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2016 fait apparaître un déficit de 335 889.55 €.

En euros

Montants en euros	Fonctionnement		Investissement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements 2016	3 187 059,79	3 187 059,79	3 187 059,79	2 406 457,79	6 374 119,58	5 593 517,58
Reprise résultat 2015		1 289 439,24	844 726,79			
Sous Total	3 187 059,79	4 476 499,03	4 031 786,58	2 406 457,79	7 218 846,37	6 882 956,82
Reports						
Sous Total	3 187 059,79	4 476 499,03	4 031 786,58	2 406 457,79	7 218 846,37	6 882 956,82
Résultat disponible						-335 889,55

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activité du territoire.

L'année 2016 a permis l'acquisition de terrains à Meyenheim, Niederhergheim (est et ouest) et Niederentzen : l'investissement global est de 1 937 000 €. Les travaux d'aménagement ont été engagés à Meyenheim.

Ces acquisitions et travaux sont financés par un emprunt de 1 300 000 € (le seul pour la ZA9), au taux fixe de 0.50%, remboursable in fine en 2019.

Le budget ZA9 présente un **déficit global de 335 889,55 €** compensé par l'excédent de la ZAID.

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2016.

- sous la présidence de **M. Gilbert VONAU**, 1^{er} Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

***Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,***

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 336 233,94 €
Déficit d'investissement	-759 214,57 €
Excédent crédits reportés	546 632,78 €
Soit un excédent total de	3 123 652,15 €

2.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	160 184,11 €
Déficit d'investissement	-46 736,18 €
Déficit crédits reportés	-3 000,00 €
Soit un excédent total de	110 447,93 €

3.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	199 300,46 €
Excédent d'investissement	107 940,26 €
Déficit crédits reportés	-100 000,00 €
Soit un excédent total de	207 240,72 €

4.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

Déficit de fonctionnement	-57 874,37 €
Excédent d'investissement	469 413,47 €
Soit un excédent total de	411 539,10 €

5.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9–Développement économique :

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

-approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 289 439,24 €
Déficit d'investissement	-1 625 328,79 €
Soit un déficit total de	-335 889,55 €

Soit un excédent global sur les cinq budgets de la CCCHR : + 3 516 990,35 €

Point n° 06 – COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016 et les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière portant sur les cinq budgets de la C.C.C.H.R.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

- **déclare** que les comptes de gestion 2016 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 07 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 3 336 233,94 €

Après délibération,

*le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2016

excédent + 305 384,26 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 3 030 849,68 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 3 336 233,94 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 759 214,57 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement + 546 632,78 €

Besoin de financement F

- 212 581,79 €

AFFECTATION = C	=G+H	3 336 233,94 €
------------------------	-------------	-----------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		212 581,79 €
--	--	---------------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002		3 123 652,15 €
--	--	-----------------------

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de
160 184,11 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2016
excédent

+ 50 010,74 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 - excédent

+ 110 173,37 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent

+ 160 184,11 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

- 46 736,18 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement

- 3 000,00 €

Besoin de financement F

- 49 736,18 €

AFFECTATION = C

=G+H

160 184,11 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

49 736,18 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

110 447,93 €

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Constatant que le compte administratif fait apparaître
- un excédent d'exploitation de

199 300,46 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET ORDURES MENAGERES		
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe - (déficit)		40 915,88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)		158 384,58 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		199 300,46 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		107 940,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		100 000,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Excédent de financement F	=D+E	7 940,26 €
AFFECTATION = C	=G+H	199 300,46 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		199 300,46 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation des résultats.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISSHEIM

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point n° 08 - FISCALITE LOCALE TAUX 2017

Pour l'année 2017, nous tablons sur une évolution des bases de taxes foncières et d'habitation de 0.4% comme prévu dans la loi de finances et de 1.2% pour les bases de CFE au vu des informations qui nous ont été transmises.

Les bases prévisionnelles seraient donc les suivantes :

	TAXE HABIT.	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	CFE	TOTAL
Bases réelles 2016	17 518 224	16 063 294	844 892	5 082 566	39 508 976
Bases prévisionnelles 2017	17 588 297	16 127 547	848 271	5 144 896	39 709 011
VAR. en %	0,40%	0,40%	0,40%	1,23%	0,51%

En maintenant les taux de 2016, le produit global pour ces quatre taxes devrait s'élever à :

PRODUIT GLOBAL ASSURÉ SANS AUGMENTATION DES TAUX					
	TAXE HABIT.	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	C.F.E.	TOTAL
Bases prévisionnelles 2017	17 588 297	16 127 547	848 271	5 144 896	39 709 011
Taux d'imposition	9,800%	1,700%	10,24%	23,97%	
PRODUIT	1 723 653 €	274 168 €	86 863 €	1 233 232 €	3 317 916 €

Au final, les produits fiscaux prévisionnels 2017 sont estimés à **3 317 916 €**.

Le Conseil de Communauté est invité à voter le maintien des taux de 2016. Conformément aux engagements énoncés lors du débat d'orientation budgétaire du 23 février 2017, je vous propose donc de ne pas augmenter nos taux d'imposition.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

➤ **décide** de fixer les taux 2017 des taxes intercommunales comme suit :

❖ Taxe d'habitation	9,80 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,70 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,24 %
❖ Cotisation foncière des entreprises (C.F.E)	23,97 %

Point n° 09 - BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif qui vous est présenté est composé d'un budget principal et de quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2016	Budget 2017	Variation
011	Charges à caractère général	211 000	260 000	23,2%
012	Charges de personnel	330 000	420 000	27,3%
014	Atténuation de produits	4 371 000	4 440 000	1,6%
022	Dépenses imprévues	0	25 000	NS
023	Virement section d'investissement	3 081 000	3 102 000	0,7%
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000	55 000	22,2%
65	Autres charges	243 000	218 000	-10,3%
66	Charges financières	27 000	20 000	-25,9%
67	Charges exceptionnelles	759 000	765 000	0,8%
		9 067 000	9 305 000	2,6%
	Dépenses de fonctionnement courantes	5 941 000	6 123 000	3,1%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2017, hors virement à la section d'investissement, opérations d'ordre entre sections et dépenses imprévues s'élèvent à 6 123 000 € contre 5 941 000 € au budget 2016, soit une augmentation de 3,1 %.

En retirant le montant de frais de personnel qui sera refacturé à la ville d'Ensisheim, le coût d'organisation du salon de l'artisanat et l'augmentation prévisionnelle du FPIC, le montant des frais de fonctionnement pour 2017 est de 5 931 000 €, en baisse de 0.2%.

Les charges à caractère général à hauteur de 260 000 € intègrent le coût de 40 000 € lié à l'organisation par la collectivité du salon de l'artisanat en 2017.

Les charges de personnel : nos prévisions s'établissent à 420 000 € pour 2017. Elles intègrent le coût du DGS à la charge de la CCCHR et refacturé à la ville d'Ensisheim à hauteur de 80%.

Les atténuations de produits : elles sont constituées essentiellement des attributions de compensation versées aux communes qui seront les mêmes en 2017 qu'en 2016, représentant une somme globale de 4 045 837 €.

Elles intègrent également le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Cette charge a été de 310 000 € en 2016 et nous prévoyons, avec les incertitudes évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, un coût de 390 000 € pour la contribution de notre collectivité et sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes.

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2017 exclusivement des amortissements pour la somme de 55 000 euros.

Les autres charges diminuent et seront de l'ordre de 218 000 €. Une enveloppe de 10 000 € est prévue au titre du programme Leader.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2017 est de 20 000 € contre 27 000 € au budget précédent.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre prévoit pour l'essentiel la subvention d'équilibre de 731 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse (727 000 en 2016).

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2016	Budget 2017	Variation
002	Excédent antérieur	3 030 850	3 123 652	3,1%
70	Produit gestion courante	154 150	241 348	56,6%
73	Impôts et taxes	4 176 000	4 268 000	2,2%
74	Dotations et subventions	1 706 000	1 672 000	-2,0%
		9 067 000	9 305 000	2,6%
	Recettes de fonctionnement courantes	6 036 150	6 181 348	2,4%

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2017, hors excédent antérieur, s'élèvent à 6 181 348 € contre 6 036 150 € au budget 2016, en hausse de 2,4 %.

Les produits de gestion courante seront supérieurs en 2017 à ceux de 2016, conséquence de la refacturation des frais de personnel évoquée ci-dessus. Ils intègrent également la refacturation des frais de personnel vers le budget annexe ordures ménagères pour la somme de 65 000 euros.

Les impôts et taxes : en 2016 les recettes fiscales et les compensations associées perçues ont été conformes aux prévisions. La collectivité a perçu 4 202 000 € alors que la somme de 4 176 000 € était inscrite au budget primitif.

L'augmentation globale de 2.2% pour 2017 est constituée :

-d'une part de l'augmentation nominale des bases locatives dont la revalorisation proposée par la loi de finances est de 0.4% ;

-d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui s'affiche en hausse de 100 000 € par rapport au budget primitif 2016. On mesure ici les évolutions erratiques de cette taxe contrairement à la taxe professionnelle à laquelle elle a succédé.

Je vous propose également de maintenir les taux d'impositions de 2016 en 2017.

Les dotations et subventions de l'Etat sont estimées en baisse de 2.0%. Nous prévoyons en particulier une baisse de la DGF de 4% (moitié moindre que l'année passée), conséquence de la baisse annoncée par le gouvernement des dotations aux collectivités territoriales dans le cadre de la réduction des déficits publics.

3/ Les dépenses d'investissement :

L'année 2017 permettra de lancer un certain nombre de nouveaux projets dont la piste cyclable : Oberhergeim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen, projet estimé à 526 000 € ;

Elle permettra également de poursuivre la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La communauté de communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les opérations ci-dessous sont d'ores et déjà identifiées :

- -agrandissement de la mairie à Niederhergheim pour un montant estimé à : 1 000 000 €
- -aménagement de la Grand Rue à Réguisheim pour un montant estimé à 420 000 €

Le fonds de concours, instauré en 2015, est alimenté à hauteur de 50 000 euros.

II/ Budget enfance et jeunesse

Les charges courantes servant au fonctionnement des structures périscolaires, des crèches et du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) ainsi que les animations à destination des adolescents s'élèveront à 1 222 000 € en 2017.

La contribution du budget général à ce budget s'élève à 731 000 €.

En section d'investissement, le budget prévoit :

- 40 000 € de provisions pour l'acquisition de matériel et mobilier pour les besoins des services, ainsi que le remplacement des pergolas à la crèche de Niederentzen ;

- 50 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

III/ **Budget ordures ménagères**

Ce service a connu d'importants changements avec la mise en place de la redevance incitative et la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale d'Ensisheim.

Ces changements ont été bénéfiques, tant au niveau environnemental que financier. Ainsi, tout comme en 2016, le budget 2017 s'équilibre sans augmenter le prix de la redevance.

Les travaux de rénovation et d'extension de la déchetterie d'Oberhergheim dont le coût prévisionnel est de 420 000 € devraient débiter en 2017.

IV/ **Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim**

La collectivité, propriétaire de 43ha, a signé un compromis pour l'acquisition de 17 ha supplémentaires pour lesquels sont prévus les crédits nécessaires (1 800 000 €).

Les crédits pour finaliser l'aménagement de la 1^{ère} tranche partie Nord ainsi que pour réaliser la seconde sont également inscrits au budget primitif (1 400 000 €).

Les produits issus des ventes de terrains sont budgétés à hauteur de 2 170 000 € (Bubendorff : 1 690 000 € et Paredès 480 000 €).

La première entreprise s'installant sur le site, à savoir Bubendorff, devrait démarrer son activité avant la fin de l'année.

V/ **Budget ZA9 développement économique**

L'année 2017 permettra de réaliser l'acquisition de terrains à Oberhergheim et Niederhergheim-est (280 000 €).

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des zones d'activités de Meyenheim, d'Oberhergheim et Niederhergheim-est sont également inscrits au budget primitif (1 740 000 €).

A Niederhergheim-ouest, 11.3 hectares ont été acquis en 2016. Le diagnostic archéologique a été réalisé et une entreprise souhaite acquérir le terrain dans son intégralité. Le produit de cette vente doit permettre de financer les investissements identifiées ci-dessus.

L'ensemble des budgets consolidés de la Communauté de Communes représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	9 305 000	7 410 000	16 715 000
Enfance jeunesse	1 222 000	142 000	1 364 000
Ordures ménagères	2 046 000	537 000	2 583 000
Sous total	12 573 000	8 089 000	20 662 000
ZAID	11 242 000	9 627 000	20 869 000
ZA9	8 481 000	6 963 000	15 444 000
Sous total	19 723 000	16 590 000	36 313 000
TOTAL	32 296 000	24 679 000	56 975 000

En conclusion, les lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique de notre territoire commencent à porter leur fruit.

Cette politique volontariste menée depuis plusieurs années doit nous permettre, grâce à l'installation de nouvelles entreprises sur notre territoire, de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constitue le FPIC.

Elle nous permettra également de continuer à renforcer nos actions au bénéfice de la population, créer de nouveaux emplois sur le territoire et développer la solidarité intercommunale.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **adopte le budget principal 2017** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	9 305 000 €
* investissement	<u>7 410 000 €</u>
Total :	16 715 000 €

- **adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2017** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	1 222 000 €
* investissement	<u>142 000 €</u>
Total :	1 364 000 €

- **adopte le budget annexe «Ordures Ménagères » 2017** équilibré en recettes et en dépenses comme suit:

* fonctionnement	2 046 000 €
* investissement	<u>537 000 €</u>
Total :	2 583 000 €

- **adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2017** qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	11 242 000 €
* investissement	<u>9 627 000 €</u>
Total :	20 869 000 €

- **adopte le budget annexe « ZA9 » 2017** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	8 481 000 €
* investissement	<u>6 963 000 €</u>
Total :	15 444 000 €

Point n° 10 – CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LE PETR RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil de communauté a accepté la transformation du Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dont la CCCHR est membre.

Le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon a pour mission de fédérer les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire. Ainsi, il met en place tout service d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les diverses collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat et d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population, et dans une perspective de mutualisation des moyens.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions légales en vigueur et à ses statuts, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et les EPCI membres concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Cette convention sera modifiée en fonction de l'évolution du partenariat et de l'articulation des compétences et missions entre les différentes échelles territoriales.

La participation financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au titre de l'année 2017 s'élève à 39 214,23 € ; les crédits sont inscrits au budget primitif au compte n° 6554.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les termes de la convention territoriale entre le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, annexée à la présente,
- **autorise** le Président à signer la convention précitée.

Point n° 11 – CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE OBERHERGHEIM-BILTZHEIM-NIEDERENTZEN-OBARENTZEN : ACQUISITION FONCIERES

Par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil communautaire a validé le tracé de liaison cyclable entre Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen. Ce projet estimé à 438.600 € HT, bénéficie d'une subvention au titre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) à hauteur de 80 % sur un montant de travaux subventionnable de 200.000 € et est inscrit au Contrat de Ruralité conclu le 6 février 2017.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières sur les bans des Communes de Niederentzen et de Biltzheim. Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'est entendue avec les propriétaires fonciers sur les conditions de vente de l'emprise des terrains nécessaires à l'aménagement du futur itinéraire cyclable, au prix de 300 €/l'are, comme suit :

- Sur le ban de la commune de Niederentzen :
 - 5 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 492/33 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 15 €
 - 16 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 491/33 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 48 €
 - 24 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 488/32 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 72 €
 - 74 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n°31 appartenant à Mme GROSS Marie Jeanne, au prix de 222 €
 - 181 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 30 appartenant à Mme BRAUN Frédérique, au prix de 543 €
- Sur le ban de la commune de Biltzheim :

- 40 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 68 appartenant à M. REYMANN François, au prix de 120 €
- 44 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 65 appartenant à M. BURGENTZLE Rémy, au prix de 132 €
- 43 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 64 appartenant à M. BINTZ Georges, au prix de 129 €
- 20 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 61 appartenant à M. HAAG-KELLER Alfred, au prix de 60 €

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **décide** de l'acquisition, en plein propriété, de l'emprise des terrains nécessaires à l'aménagement du futur itinéraire cyclable Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen, comme suit :
 - Sur le ban de la commune de Niederentzen :
 - 5 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 492/33 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 15 €
 - 16 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 491/33 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 48 €
 - 24 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 488/32 appartenant à Mme SCHMITT Marie Joséphine, au prix de 72 €
 - 74 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 31 appartenant à Mme GROSS Marie Jeanne, au prix de 222 €
 - 181 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Zigadell, cadastrée section 32 n° 30 appartenant à Mme BRAUN Frédérique, au prix de 543 €
 - Sur le ban de la commune de Biltzheim :
 - 40 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 68 appartenant à M. REYMANN François, au prix de 120 €
 - 44 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 65 appartenant à M. BURGENTZLE Rémy, au prix de 132 €
 - 43 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 64 appartenant à M. BINTZ Georges, au prix de 129 €
 - 20 m² à détacher de la parcelle située au lieu-dit Kirchwasen, cadastrée section 23 n° 61 appartenant à M. HAAG-KELLER Alfred, au prix de 60 €
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 au compte n° 231506 (opération 18).

Point n° 12 : ZA DU GRUNDFELD A MEYENHEIM : vente du lot n° 3

Un compromis de vente est en cours de signature avec Madame CABLE, Présidente du Groupe SOMATEC et représentante de la SCI Meyenheim, dont le siège social est situé 151 rue Saint Rémy 88500 BAUDRICOURT, portant sur le lot n° 3 d'une superficie de 70,97.

Le Groupe SOMATEC est spécialisé dans la vente, la location et la réparation de matériaux pour le secteur agricole, du BTP et de l'industrie. L'entreprise prévoit de construire un bâtiment d'une surface de 1100 m² dont 300 m² de bureaux, 500 m² d'atelier et 300 m² de magasin et d'entreposage.

Il est proposé de céder la parcelle constituant ce lot cadastrée section 43 n° 204/188, étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 177 425 euros HT

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

L'acte prévoit également une clause qui stipule une priorité au profit de l'acquéreur pour l'achat du lot n°18, adjacent au lot vendu et situé sur la seconde tranche de la zone. Cette clause devra être respectée dans l'hypothèse où la seconde tranche serait réalisée par la collectivité.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente de la parcelle cadastrée à Meyenheim section 43 n° 204/188 d'une surface de 70,97 ares au Groupe SOMATEC, au prix de **177 425 € HT**, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 13 : ZA LA PASSERELLE 2 : vente du lot n°3

Un compromis de vente a été signé avec Madame Aude SCHULTZ, Gérante de la Société AS EXPERTISE et représentant la SCI AMS, dont le siège social est situé 10 rue des Blés à Ensisheim, portant sur le lot n°3 d'une superficie de 12,31 ares.

Créée en 2014, cette société est un cabinet d'expertise comptable. L'acquéreur prévoit l'implantation d'un bâtiment avec bureau, d'une surface de 252 m² avec une aire de stationnement de 8 places. Une extension possible est également prévue de 121 m² et 4 places de parkings supplémentaires.

Il est proposé de céder la parcelle constituant ce lot cadastrée section 48 n° 268/2, étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé à 36 930 euros HT.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2016,

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente de la parcelle cadastrée à Ensisheim section 48 n° 268/2 d'une surface de 12a31 à la SCI AMS, au prix de **36 930,00 € HT**, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Point n° 14 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. D'ENSISHEIM : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC/ ARTICLE L.153-47 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a acquis la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) par arrêté préfectoral du 12 juin 2015.

A ce titre la Communauté de Communes est également compétente pour modifier les plans locaux d'urbanisme de ses communes membres, tant que la CCCHR n'a pas approuvé un P.L.U. Intercommunal couvrant tout son périmètre.

Les articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme prévoient que certaines procédures de modification de P.L.U., qui sont à l'initiative du Président (lorsque la communauté de communes a la compétence en matière de P.L.U.), peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Communautaire qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

M. le Président explique au conseil le contenu de la modification du P.L.U. d'ENSISHEIM qui est envisagé :

- en zone UA du PLU, la collectivité a en projet de créer une médiathèque. Cet équipement rentre, dans la réglementation des P.L.U. dans la catégorie des « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » (CINASPIC) pour lesquels le code de l'urbanisme autorise le PLU à mettre en place des règles différenciées par rapport aux autres constructions. Il est donc envisagé, dans la modification simplifiée du PLU, de modifier le règlement de la zone UA pour les CINASPIC. et de faire évoluer l'article 8.2 ainsi que l'article 11.1 notamment la réglementation liée au traitement des façades et des toitures pour tenir compte des particularités architecturales de ces constructions.
- En zones UE et AUX du PLU, il s'agit de modifier la destination de ces zones en l'élargissant aux activités logistiques même sans lien avec une activité industrielle ; cette modification permet d'adapter le PLU aux besoins économiques et de favoriser l'attractivité de ces zones.
- En zone UCa du PLU qui comprend l'école primaire-mine « les prés fleuris » en cours de rénovation, il s'agit d'autoriser, dans le cadre de la rénovation de l'école, la réalisation d'une clôture respectant les normes en matières de lutte contre le terrorisme. A cet effet, la modification simplifiée du PLU intégrera la modification de l'article 11.10 relatif aux clôtures liées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Les modalités de mise à disposition du public du projet sont les suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin 3^{ème} étage 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM et en mairie d'Ensisheim R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM pendant **un mois** du jeudi 4 mai 2017 au mardi 6 juin 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de M. le Président 3^{ème} étage 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut-Rhin., mise en ligne sur le site internet de la CCCHR et de la Commune d'Ensisheim et affichage sur panneaux électroniques de la commune d'Ensisheim ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Ensisheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme d'ENSISHEIM approuvé le 10 décembre 2012, modifié le 26 mai 2014 et le 7 juin 2016 ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** l'exposé de Mr le Président concernant le projet de modification du PLU d'ENSISHEIM selon la procédure simplifiée ;

- **précise** que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes 3^{ème} étage 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM et en mairie d'ENSISHEIM R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM, pendant **un mois**, du jeudi 4 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit au siège de la communauté de communes à l'attention de M. le Président 3^{ème} étage 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM.
- **précise** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut-Rhin., mise en ligne sur le site internet de la CCCHR et de la Commune d'Ensisheim et affichage sur panneaux électroniques de la commune d'Ensisheim ;
 - Elles feront également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Ensisheim au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- **précise** que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Point n° 15 – ORDURES MENAGERES

a) Mise en place d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC

La société ECO-TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC). Elle a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Son rôle est, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages, et d'autre part, de verser des soutiens aux opérateurs de tri mais aussi aux collectivités territoriales au titre d'actions de communication envers les habitants du territoire.

Ainsi, toute collectivité territoriale, ayant la compétence collecte des déchets et ayant au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants peut signer une convention avec ECO-TLC.

Cette convention ouvre droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** la signature d'une convention avec ECO-TLC
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

b) *ECOFOLIO : avenant de prolongation pour 2017*

La convention d'adhésion à Ecofolio, éco-organisme agréé en charge de la filière des papiers graphiques est arrivé à échéance au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 et publié au journal officiel du 29 décembre 2016, pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022. Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, verseront en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Par conséquent, il convient de prolonger par voie d'avenant la convention actuelle afin de bénéficier de ces soutiens.

La Convention est prolongée, à compter du 30 décembre 2016 jusqu'au versement des soutiens dus par Ecofolio à la collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

Par ailleurs, l'avenant intègre à la Convention les évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer électroniquement l'avenant de prolongation pour 2017 de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers.

c) Redevance ordures ménagères : mise en place du paiement par TIPI (Titres payables sur Internet)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités territoriales de permettre aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Pour cela, il est proposé d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) car aucun développement n'est à réaliser.

L'utilisateur peut y effectuer ses règlements à sa convenance sept jours sur sept. Les opérations sont simples d'utilisation et rapides. Dès lors que la procédure de paiement est menée à son terme, l'utilisateur reçoit immédiatement sur sa messagerie électronique, un ticket confirmant son paiement.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes.

Le coût de ce service à la charge de la collectivité est de 0.25% du montant + 0.05 € par transaction.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI :
- **autorise** le Président à signer la convention régissant les relations les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents y afférant.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif des ordures ménagères 2017.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Séance du 28 mars 2017

Ordre du jour

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017
- Point 2 - Désignation du secrétaire de séance
- Point 3 - Délégation de compétence au Président
- Point 4 - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 Réguisheim : Aménagement d'un tronçon de la Grand'Rue RD47 II (de la rue des Lilas à la rue de la Digue)
- Point 5 - Compte administratif 2016
- Point 6 - Compte de gestion 2016
- Point 7 - Affectation des résultats
- Point 8 - Taux d'imposition 2017
- Point 9 - Budget primitif 2017
- Point 10 - Convention territoriale entre le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 11 - Création d'un itinéraire cyclable : Oberhergheim-Biltzheim-Niederentzen-Oberentzen : acquisitions foncières
- Point 12 - ZA du Grundfeld à Meyenheim : vente d'un lot à l'entreprise SOMATEC
- Point 13 - ZA la Passerelle 2 : vente du lot n° 3 à la Sté AS EXPERTISE
- Point 14 - Modification n° 3 du PLU d'Ensisheim
- Point 15 - Ordures ménagères
 - a) Mise en place d'une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC
 - b) ECOFOLIO : avenant de prolongation pour 2017
 - c) Redevances ordures ménagères : mise en place du paiement par TIPI
- Point 16 - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	SCHMITT Muriel		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		